

**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur *Freddy THOMAS*, Maire.

Date de convocation : 29 août 2026

Étaient présents : *Freddy THOMAS, Astrid JACQUELINET, Gilles GUILLAUD-SAUMUR, Karine PLOT, Martine GARDETTE, Cyril BARNEAUD, Didier CALET, Isabelle POUILLARD, Cyrille MINGAT, Jean-Christophe HOUSIEAUX, Virginie CHABORY, Yoann MARTIN, Laurène CARON, Katia RAFFIER*

Était absent (excusé) : *Nicolas DUPRÉ*

Procuration de *Nicolas DUPRÉ* à *Laurène CARON*

Quorum requis (8) et atteint : 14

La séance est ouverte à 18 heures 30

Secrétaire de séance : *Cyril BARNEAUD*

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion du 17 août 2026.

ORDRE DU JOUR

1 – FERMETURE DE LA CASERNE DES POMPIERS DE MOISSAT

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué du SDIS 63 portant information de la fermeture de la caserne de MOISSAT au 1^{er} septembre 2026, après 155 ans d'engagement au service de la population.

Cette décision est justifiée par la diminution durable des ressources humaines de la caserne et par conséquent de sa capacité de réponse opérationnelle, notamment en journée, la caserne ne comptant aujourd'hui plus que 4 personnels dans son effectif. La poursuite de l'activité de la caserne ne serait plus compatible avec les exigences actuelles de disponibilité, de sécurité et d'efficacité opérationnelle.

Le niveau de sécurité ne serait pas diminué. La commune pourra bénéficier de la couverture opérationnelle assurée par les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme. En fonction de la nature et de la localisation de l'intervention, les moyens disponibles les plus proches et les plus adaptés seront engagés depuis les casernes voisines notamment de Billom, de Lezoux, de Vertaizon, de Ravel et de Glaine-Montaigut.

Le matériel devrait être récupéré par le SDIS d'ici fin septembre afin que la commune puisse recouvrer l'usage du bâtiment début octobre.

Le Conseil Municipal regrette cette fermeture brutale et déplore le manque d'accompagnement des sapeurs-pompiers par le SDIS.

Monsieur le Maire précise que la commune verse une contribution annuelle au SDIS, qui s'élève pour 2026 à 28 861 €.

Une prochaine réunion est prévue le 18 septembre à 9 heures pour organiser les modalités de la fermeture.

Les élus s'interrogent sur le déroulement des cérémonies commémoratives futures, sans la présence des pompiers de Moissat.

2 – INFORMATION SUR LA REUNION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DES CHARLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MOISSAT et la Communauté de Communes Entre Dore et Allier invitent les riverains à une réunion publique d'information concernant les travaux de construction de la future station d'épuration et les travaux des réseaux à venir sur le hameau des Charles le lundi 14 septembre à 18 h 30, route de la Gare.

Cette réunion permettra de présenter le projet, à savoir :

- ✓ Le calendrier prévisionnel des travaux,
- ✓ Les modalités d'intervention,
- ✓ Les impacts potentiels,
- ✓ Les conséquences éventuelles.

Seront présents :

- Le Maître d'Ouvrage LOT 1 STEP / LOT 2 Réseaux EU : Communauté de communes Entre Dore et Allier
- Le Maître d'Ouvrage LOT 2 Réseaux EP et fouilles pour réseaux secs : Commune de Moissat.
- Le Maître d'œuvre : Bureau d'études EGIS
- L'entreprise titulaire du marché : SADE

Tous les habitants des Charles ont reçu une invitation dans sa boîte aux lettres pour cette réunion.

Un temps d'échange sera consacré aux questions des participants et d'autres sujets seront abordés avec les élus comme l'installation de la fibre, la vitesse dans le hameau, etc...

Madame POUILLARD demande si un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) sera mandaté pour le chantier. Son rôle est de prévenir les accidents de travail liés à la coactivité, c'est-à-dire l'intervention simultanée ou successive de plusieurs entreprises sur un même site. L'équipe de maîtrise d'oeuvre sera questionnée sur ce point.

À la suite de la demande d'une famille, un nouvel arrêt de bus scolaire desservant le lycée Descartes de Cournon est opérationnel depuis la rentrée au village des Charles.

Avec l'accord des élus, des contrôles de vitesse pourraient être demandés à la gendarmerie sur différents secteurs de la commune, pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

3 – DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ

Acquisition d'une parcelle communale : Monsieur le Maire présente la demande de M. Farouk BERREDJEM, souhaitant acquérir une parcelle communale section D n°1939, située derrière sa propriété, rue de l'Ancienne Poste. Ce dernier propose 3 découpages. Cette demande avait déjà été soumise à l'avis de l'ancien conseil municipal lors de la réunion du 4 juillet 2025, qui l'avait refusée.

L'équipe municipale actuelle souhaite également préserver dans son intégralité le patrimoine communal constitué du couvent et de son parc.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal rejette la demande de M. BERREDJEM.

Autorisation de passage pour travaux : Le Conseil Municipal accorde à M. BERREDJEM un droit de passage provisoire sur le terrain communal, qui jouxte sa grange afin de réaliser le crépi de sa maison. Les dates exactes de réalisation des travaux lui seront demandées.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public (RODP) non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques) fixe :

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du Code des postes et des communications électroniques,

- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.18/09/2025

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée, basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule : (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²), où :

- Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public
- Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public
- Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.
- Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Pour réclamer des arriérés de la redevance Orange, la commune peut remonter jusqu'à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter qu'une redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange soit versée à la commune.

> De préciser que le montant de la redevance pour occupation du domaine public s'élève à :

- pour l'année 2026 : 1 301,48 €,
- pour l'année 2025 : 1 289,30 €,
- pour l'année 2024 : 1 129,18 €,
- pour l'année 2023 : 1 096,61 €,
- pour l'année 2022 : 1 301,48 €.

> D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants, à l'article 7032 – Droits de permis de stationnement et de location - et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS AUX PERSONNES EXTERIEURES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne bibliothèque a été rénovée, réaménagée en salle de réunion et est mise à disposition à titre gratuit pour les associations communales.

Un professionnel a sollicité l'utilisation de la salle pour son activité, durant quelques heures.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se positionner sur ce point, à savoir si la commune accepte la location pour des professionnels, à quels tarifs et sous quelles conditions.

Suite à cet exposé, et après délibération, par 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la location de la salle de réunion à des professionnels pour l'exercice d'une activité commerciale ponctuelle, en limitant la capacité d'accueil à 19 personnes ;
- 2) de fixer les tarifs suivants :
 - Location sur une journée (à proratiser à l'heure si besoin) = 100 €
 - Caution = 500 €
- 3) D'approuver la convention de location fixant les conditions de location et notamment les modalités d'état des lieux ;
- 4) De donner la priorité aux associations communales en termes de planning.

6 – POINT D'AVANCEMENT SUR LE BAR COMMUNAL

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure de reprise des locaux, suite au départ de l'ancien gérant. Une commission spéciale sera constituée pour organiser le débarrasage des lieux, pour échanger sur les modalités de remise en route du fonds de commerce et de la location du logement.

7 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : VIREMENT DE CREDITS N°2 /2026

Monsieur Gilles GUILLAUD SAUMUR, adjoint aux finances, informe, que les crédits restant au chapitre 27 - Autres immobilisations financières, nécessaires au paiement de la participation annuelle à l'EPF Auvergne sont insuffisants et propose le virement de crédits suivant :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
204182 / OPNI	Subventions d'équipement versées		-22 136,79 €
27638/OPNI	Autres établissements publics	+ 22 136,79 €	
Total		+ 22 136,79 €	-22 136,79 €

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédits exposé ci-dessus.

8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent et suite à la création d'un nouveau poste au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 janvier et le 24 février 2026,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet – catégorie C ;

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide :

D'adopter à l'unanimité des membres présents

- La suppression de l'emploi précité,
- la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois Durée hebdomadaire	Catégorie	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 20/35	B	
Rédacteur	1 poste à 35/35	B	

Adjoint administratif territorial	1 poste à 22,50/35	C	
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35	C	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 21/35	C	
Adjoint technique territorial	2 postes à 35/35	C	Dont un poste non permanent pour accroissement d'activité jusqu'au 31/08/2026
Adjoint technique territorial	1 poste à 14/35	C	Annualisé (agent polyvalent)
Adjoint technique territorial	1 poste à 33/35	C	
Adjoint technique territorial	1 poste à 17.50/35	C	Poste non permanent pour accroissement temporaire (poste non pourvu)
Adjoint technique territorial	1 poste à 35/35	C	Emploi d'été
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35	C	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35	C	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 32,5/35	C	(à supprimer après avis du CST)

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sera saisi pour demander la suppression du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à 32,50 heures – catégorie C, qui n'a plus lieu d'être. Le Conseil Municipal délibèrera ultérieurement sur ce point.

9 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION DES HONORAIRES DU BUREAU D'ETUDES CRX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 janvier dernier, confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet au cabinet CRX AMO, pour un montant total HT de 13 300.00 €.

Les besoins de la commune ayant évolué, l'offre initiale a été adaptée et un nouveau devis est soumis à l'avis des élus, à savoir :

Tranche ferme HT	9 160 €
✓ Montage opération	2 600 €
✓ AMA Consultation du Maître d'œuvre	1 060 €
✓ Prestataires de service	1 040 €
✓ Suivi des études de conception	1 560 €
✓ Gestion des marchés de travaux	2 900 €
Tranche optionnelle 1 HT	1 600 €
Consultation Assurance Dommages-Ouvrage	
Tranche optionnelle 2 HT	5 100 €
Suivi des travaux	
TOTAL HT	15 860 €

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- 1) D'approuver la modification des honoraires du cabinet AMO CRX, présentée ci-dessus, hors tranche optionnel 1, qui n'est pas retenu, pour un montant total HT de 14 260 €, soit un surcoût de 960 € par rapport à l'offre initial ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Monsieur GUILLAUD-SAUMUR fait le point sur l'attribution des subventions :

DETR 2026 (Sous-préfecture) -> La subvention 2026 (59 414€) a été accordée sur la base des éléments fournis début 2026. L'objet du projet « raccordement au réseau de chaleur et remplacement des menuiseries extérieures » ne peut pas être modifié avec l'ajout du poste « Isolation thermique par l'extérieur (ITE) ». Par ailleurs, les

nouveaux devis doivent être transmis avant novembre 2026 sous peine de perdre cette subvention (courrier à adresser en préfecture avant novembre 2026). La subvention sera recalculée au prorata du coût réel des prestations, sur la base du taux de financement accordé de 25 %. Un projet de même nature ne peut être financé deux fois au titre de la même dotation.

FIC (Département) -> La subvention 2026 (95 061,60 €) a été accordée sur la base d'un coût de 237 654 €. Il n'est pas nécessaire de redéposer un dossier, il faut transmettre les éléments complémentaires intégrant les modifications (devis, note descriptive, plan de financement, échéancier de travaux). Il faut envoyer avant le 15 octobre 2026 la publication de l'avis d'appel à concurrence ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Une demande de prime CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) est à étudier. Une demande « Fonds vert » n'est pas envisageable (liste d'attente).

Les exigences DETR sont à prendre en compte dans l'avancement de l'opération. La commune devra se positionner sur la suite à donner :

- Soit le maintien de la DETR 2026 avec le risque que les travaux ne soient pas subventionnés car ne correspondant pas au projet initial,
- Soit le retrait de la DETR 2026 et le dépôt d'un nouveau dossier pour 2027 avec le nouveau projet, avec le risque que cette subvention ne soit pas accordée.

~~Les élus opteraient plutôt pour la 2^{ème} solution.~~

Madame POUILLARD Isabelle présente à l'Assemblée les livrables de l'APD (Avant-projet définitif), réalisés par le bureau d'études QUI PLUS EST. Elle restitue les échanges de la réunion technique tenue le 04/09 après-midi en présence du cabinet CRX AMO, du BE et de certains élus.

10 – LETTRE D'INTENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 229 ROUTE DE BILLOM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'envoi d'une lettre d'intention au Conseil Départemental pour entériner la volonté de poursuivre l'aménagement de la RD 229 route de Billom dans la traversée de bourg.

Il y précise que cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation des déplacements au sein de la commune. Elle vise notamment à améliorer la circulation des différents usagers, à renforcer la sécurité des piétons et des automobilistes, ainsi qu'à valoriser l'entrée et la traversée du bourg. La collectivité entend ainsi poursuivre les études et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, en concertation avec les différents partenaires concernés et dans le respect des contraintes techniques, administratives et financières, sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires et des décisions des instances compétentes.

Cette opération constitue une priorité pour la collectivité au regard des enjeux de sécurité, d'accessibilité, d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du centre-bourg.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration en catastrophe naturelle sécheresse : Monsieur le Maire expose que, suite à plusieurs signalements d'administrés en mairie de désordres dans leur habitation, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes de sécheresse/réhydratation des sols sera déposée à la fin de l'année auprès des services de la Préfecture, au titre de l'année 2026. Si un arrêté préfectoral favorable est rendu en 2027, les habitants disposeront d'un délai de 30 jours pour saisir leur assurance.

Projet de végétalisation de la commune : Monsieur HOUSIEAUX présente ce projet. Une commission a été créée : M. HOUSIEAUX, Mme CHABORY, M. DUPRE. Toute personne intéressée peut la rejoindre.

Cette commission a pour objectif d'organiser le fleurissement et la végétalisation du territoire. Elle a notamment rencontré la Mission Haies, qui a rendu un diagnostic bocager de l'existant avec un projet d'implantation de haies et d'arbres.

4 zones sont identifiées :

- Espace vert sous le cimetière RD 10 ;

- Aire de jeux de Moissat Bas ;
- Espace vert entrée Sud Moissat RD229 ;
- Traverse de bourg RD 229.

Pour la traverse de bourg, il a été conseillé de prendre attache du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), pour des conseils sur l'insertion paysagère. Il s'agit d'un organisme de service public assurant une mission d'intérêt général sans être maître d'œuvre. Rendez-vous est pris avec le CAUE sur site le 24 septembre prochain à 9 h 30.

Une attention sera apportée à la prolifération de la renouée du Japon. Le personnel technique sera sensibilisé aux bonnes techniques pour la détruire.

Etude de suivi de la qualité de l'eau en fossés de drainage : La commune de Moissat est associée à ce projet de la CCEDA ainsi que les exploitants des parcelles situées en limite de ces fossés de drainage. Cette étude, déjà menée entre 2024 et 2025 sur les communes de Vertaizon, Bouzel, Lezoux, et Vassel, va permettre de mieux appréhender les sources potentielles de pollution des cours d'eau et de proposer des solutions en concertation avec les acteurs concernés. Cette démarche s'inscrit dans l'Accord de Territoire Litroux-Jauron (anciennement Contrat territorial Litroux-Jauron). Le travail de recherche des propriétaires riverains a été transmis à la communauté de communes.

Projet de méthanisation : Monsieur le Maire revient sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire par la société ENGIE. Il rapporte la présentation du projet faite par ENGIE en mairie le 18 août en présence des élus. 3 sites d'emplacements sont visés par ENGIE, sur la RD 229 (en direction de Lezoux) bénéficiant d'une implantation intéressante pour le projet : à proximité de la conduite de gaz et avec une desserte routière aisée. ENGIE explique le fonctionnement de l'unité de méthanisation, argumente la maîtrise des impacts environnementaux (trafic, odeur, visuel) et indique des retombées fiscales pour la commune estimées à 56 588 €/an. ENGIE indique également qu'une installation similaire à celle projetée est en service sur la commune de Combronde.

ENGIE précise que la réalisation du projet demeure soumise à la modification des documents d'urbanisme et à l'adhésion du territoire au projet.

Ce projet sera mûri et l'avis du Conseil Municipal sera sollicité quand toutes les informations nécessaires à la prise de décision seront récoltées.

Désherbage du cimetière : Madame GARDETTE fait remonter les remarques concernant le cimetière qui est envahi d'herbes, de pourpier notamment, résistant au passage de la débrouailleuse. Monsieur le Maire informe que le chantier d'insertion de la Régie de Territoire devrait intervenir pour un grand désherbage début octobre (montant de la prestation : 690 € HT).

Les rues de Moissat Haut seront également dés herbées (montant de la prestation : 1 712 € HT).

Madame PLOT propose que soit étudiée la possibilité de recruter un nouvel agent pour renforcer l'équipe technique. Monsieur le Maire précise que cette réflexion sera à l'étude dans les prochains mois, en définissant clairement les besoins et le profil de poste à rechercher.

Chemin de Praredon : Madame GARDETTE signale la présence d'un sureau envahissant la voirie qu'il convient de couper et relaie les inquiétudes de riverains concernant une grange fissurée, jugée potentiellement menaçante.

Visite de la députée : Monsieur BARNEAUD souligne la qualité des échanges avec Madame la Députée, Delphine LINGEMANN, très à l'écoute, lors de son passage sur la commune le 28 août dernier.

Point sur la cantine et ménage : Les repas sont désormais préparés et livrés par le restaurant Les Bonnes Manières de Billom. Les retours de ces premiers jours sont positifs, en termes de fonctionnement avec le prestataire et de qualité des repas, à confirmer sur du plus long terme. Monsieur MINGAT précise qu'un travail important a été fait en amont avec l'agent de service des repas, pour la mise en place d'un protocole adapté. Il la félicite pour son adaptation aux nouvelles mesures.

Madame PLOT informe que le contrat avec le prestataire de service de nettoyage des locaux AUXAPA a été résilié au 31 août et qu'en remplacement, un plan de ménage des bâtiments communaux a été mis en place et réparti entre les différents agents de service.

Commission d'Action Sociale : Madame PLOT informe que la commission va se réunir lundi pour travailler à la confection des colis des aînés. Les circuits courts seront privilégiés pour le choix des produits. Les invitations aux repas seront distribuées semaine 39.

Associations : Madame PLOT informe que la réunion avec les associations communales pour le calendrier des manifestations 2027 aura lieu le jeudi 24 septembre. Le projet d'une manifestation commune sera relancé, avec le choix de la date qui pourrait être le 14 juillet.

Pour information, une nouvelle association s'est créée dernièrement « Les Asso'iffés », qui souhaite proposer des activités récréatives et de loisirs.

Une commission communale s'est également constituée pour réfléchir à l'aménagement d'une place de vie, entre la salle polyvalente et le terrain de foot.

Communication : Madame JACQUELINET informe que la commission communication se réunira lundi 07/09 prochain pour préparer la prochaine gazette. Les élus sont invités à faire remonter les informations qu'ils souhaitent faire paraître.

Inauguration de la bibliothèque : Madame PLOT fait le point sur l'inauguration, suite aux travaux de rénovation, le samedi 28 août. Un atelier percussions a été organisé et un pot a été servi.

Pour information, les horaires d'ouverture ont été modifiés, à savoir :

- Lundi 16h à 17h30
- Vendredi 16h à 17h
- Pendant les vacances scolaires : mercredi 11h à 12h

Chantier Nature et Patrimoine : Monsieur GUILLAUD SAUMUR précise que le chantier de réfection des escaliers à Moissat Bas a été interrompu pendant l'été et a repris à la rentrée.

Inondations route de Billom : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été constaté sur site l'inondation de l'habitation d'un administré route de Billom, suite aux violents orages fin août. Les travaux déjà réalisés n'ont pas permis d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales. Un rendez-vous sera pris avec le bureau d'études EGIS pour améliorer le projet en cours sur la RD 229.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 9 octobre 2026 à 18 heures 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 51